

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE VALLEE-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

**Arrêté municipal n° 18/2021
Limitation de tonnage
RD n° 318
dans l'agglomération de ANTRAIQUES**

LE MAIRE DE VALLEE-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-17, R411-18, R411-25 à R 411-28, R411-26 et R 422-4;
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article R 141-3
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
- VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'ARDECHE.

Considérant que les caractéristiques géométriques de la **Route Départementale n° 318** entre les PR 0+000 et PR 0+400 dans l'agglomération de ANTRAIQUES ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu **d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes est interdite** sur la Route Départementale n° 318, dans l'agglomération de ANTRAIQUES sur la section comprise entre les PR 0+000 et P.R. 0+400

ARTICLE 2 - Dérogations.

Les limitations de tonnages de l'article 1 sont portées sauf cas particulier au seuil supérieur de **26 tonnes** dans les cas suivants :

- Transports de marchandises pour les lieux desservis par cette section de route départementale,
- Véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par cette route départementale,
- Tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,
- Véhicules affectés à un service public,

-Véhicules intervenant pour des travaux concernant cette route départementale et ses dépendances.
Les limitations de tonnage portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours aux personnes et aux biens.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par la commune de **VALLEE-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC**

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VALLEE-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de **VALLEE-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC**.et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon –184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Maire de la commune de **VALLEE-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'ARDECHE,

Monsieur le Préfet de l'ARDECHE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'ARDECHE,

Fait à VALLEES ANTRAIGUES-ASPERJOC

le 19/04/2021

Le Maire



Copie sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardeche .*
- *Direction des Routes et des Mobilités/Territoire Sud-ouest*
- *Région AURA (Service Transports)*
- *Autres destinataires, en tant que de besoin*

Affiché le 20/04/2021 à VALLEES ANTRAIGUES-ASPERJOC

Publié au recueil des actes administratifs en date du 19/04/2021